



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 037-213700586-20260326-ARR_PERM_02_26-AI



ARRÊTÉ permanent 02/2026
portant délégation de fonctions et de signature d'un maire à un adjoint
en application de l'article L.2122-18
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur de CHAMPS Hubert en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur de CHAMPS Hubert, adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur de CHAMPS Hubert, adjoint au Maire, assurera, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en nos lieu et place, les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- . à l'urbanisme
- . à la voirie et les fossés
- . aux réseaux
- . au développement économique
- . à la sécurité

Article 2 : Dans ces matières, Monsieur de CHAMPS Hubert a délégation pour signer les pièces suivantes :

- . documents et correspondances liés aux matières déléguées
- . bordereaux de mandats et bordereaux de titres de recettes relevant du domaine des compétences déléguées

La signature par Monsieur de CHAMPS Hubert des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Notifié le 26/03/2026
(signature)

Fait à La Chapelle-sur-Loire
Le 26 mars 2026

Le Maire,

Paul GUIGNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.